

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 027-212705404-20240628-D2024_16-DE

ARRONDISSEMENT
DES ANDELYS

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

CANTON DE VERNON

TEL : 02.32.52.12.94 TELECOPIE : 02.32.52.17.77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE : 24/06/2024

Séance du Vendredi 28 JUN 2024

DATE D’AFFICHAGE

LE : 05/07/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 12

VOTES : 13 pour

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le vendredi vingt-huit juin à 19h30, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 24 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Hélène MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S) : 3

POUVOIR(S) : 1

PRESENTS : Reynald AIGNEL, Serge BEGUIN, Katia DRAGEE, Claire ESPASA, Yann GRUMBACH, Christian MAZURE, Isabelle PANCHOUT, Alexandre PARIS, Jonathan PETIT, Jean-Yves SCHROEYERS, Bénédicte VALLET.

ABSENTS EXCUSES : Tom KUBLER, Lydia KONYA, Rémy PONT (pouvoir donné à Mme VALLET).

Secrétaire de séance : Katia DRAGEE.

Délibération : CANTINE ET PERISCOLAIRE – changement de mode de règlement et mise en place d'un tarif retard pour défaut d'inscription

Pour mémoire :

- par délibération n° 2023-35 en date du 8 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé les nouveaux tarifs de la restauration scolaire et du périscolaire pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- de modifier le mode de règlement des services. Le paiement des réservations pour les prestations fournies à compter du 1^{er} septembre 2024 est à régler à l'avance via l'application PAYFIP, en cas d'annulation le montant du repas ou de la garderie sera recredité sur la fiche famille et pourra être réutilisé sur de prochaines réservations.
- de mettre en place un tarif retard pour défaut d'inscription à la cantine d'un montant de 8€ soit le double du prix d'un repas.

La présente délibération sera affichée et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier.

Pour extrait conforme au registre.
Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 28 JUN 2024
Le Maire, Hélène MARTINEZ.

Signature du secrétaire de séance,



Boisrenoul